Docu 33010 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

A.Gt 11-04-2008

M.B. 29-05-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 7, alinéa 3, du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de

la Vie en plein Air donné le 19 février 2008;

Vu l'avis 44.150/4 du Conseil d'Etat donné le 12 mars 2008, en application de l'article 84, § 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Vice-président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Article 1**er. - Le rapport dont question à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif est établi conformément au modèle figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2. -** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** - Le Ministre ayant les Sports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 avril 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

M. DAERDEN

Docu 33010 p.2

## Annexe

Rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

(Ce rapport est à retourner avant le 30 avril de l'année suivant celle de référence à la Direction générale du Sport du Ministère de la Communauté française, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles)

Année civile 20

I. AUTORITE EMETTRICE:

I. <u>AUTORITÉ ÉMETTRICE</u> :			
- Dénomination :			
- Adresse du siège social :		•••••	
- Président (e) :	Nom: Prénom: Adresse postale:  Tél: Fax: Gsm: E-mail:		
II. DONNEES STATIS	STIQUES ANNUE	LLES:	
<ul> <li>Nombre de clubs affiliés (situal référence) :</li> <li>Nombre de membres affiliés (s</li> </ul>			
référence) : • Nombre de candidatures dépo (article 6 du décret) :			
<ul> <li>Nombre de candidatures écart pratique (article 6 du décret) :</li> <li>Nombre de stands de tir agréé (article 1<sup>er</sup>, 1°, a) de l'AGCF du</li> </ul>	és pour l'accueil des é	preuves	

Docu 33010 **p.**3 • Nombre de sessions d'épreuves théorique et pratique programmées (article 1er, 1°, c) de l'AGCF du 30/3/2007 précité): • Nombres de sessions d'épreuves non réalisées, les candidats étant absents: • Nombre d'épreuves théoriques réussies (certificat délivré) : • Nombre d'épreuves pratiques réussies (certificat délivré) : • Nombre d'épreuves théoriques ajournées • Nombre d'épreuves pratiques ajournées • Nombre d'épreuves théoriques échouées : • Nombre d'épreuves pratiques échouées : • Nombre de dispenses accordées pour l'épreuve théorique équivalentes (article 1er, 4° de l'AGCF du 30/3/2007 précité) • Nombre de dispenses accordées pour l'épreuve pratique équivalentes (article 1er, 4° de l'AGCF du 30/3/2007 précité) Nombre de licences délivrées (article 6 du décret) • Nombre de licences provisoires sollicitées (article 8 du décret) • Nombre de licences provisoires refusées (article 8 du décret) • Nombre de licences provisoires délivrées (article 8 du décret) • Nombre de tireurs sportifs âgés de moins de 18 ans accueillis (article 5 du décret) • Nombre de renouvellement de licences sollicitées (article 10 du décret) • Nombre de renouvellement de licences accordées (article 10 du 

## III. ANNEXES A JOINDRE:

décret)

12 du décret)

(article 12 du décret)

Sont annexées au présent rapport :

Nombre de licences renvoyées (article 11 du décret)
Nombre de licences retirées (article 12 du décret)

• Nombre de recours introduits suite à un retrait de licence (article

• Nombre de recours rencontrés suite à un retrait de licence

1. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);

2. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence provisoire de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);

3. la liste des stands de tir agréés pour accueillir les épreuves;

4. la liste des responsables administratifs agréés par zone géographique (article 1<sup>er</sup>, 1°, b) de l'AGCF du 30 mars 2007;

5. la liste des examinateurs agréés par zone géographique (article 1<sup>er</sup>, 1°, b) de l'AGCF du 30 mars 2007) en indiquant le niveau de leur diplôme;

6. une copie de l'agenda des épreuves qui a été établi et diffusé pour l'année de référence (article 1<sup>er</sup>, 1°, c), alinéa 2);

7. une copie du règlement (et de ses éventuelles annexes) adopté par l'autorité émettrice (article 2 de l'AGCF du 30 mars 2007) et approuvé par le Ministre en charge du sport;

8. une copie des avis communiqués aux Gouverneurs des Provinces en application de l'article 13 du décret.



.....

Docu 33010 p.4

Fait	; à,	le	2008.	
	Pour l'Autorité émettrice		Sceau de l'Autorité émettrice	
T.a			Lα	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2008 fixant le modèle du rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif.

Bruxelles, le 11 avril 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

M. DAERDEN